

DEPARTEMENT
DE LA MEUSE

COMMUNE DE VIGNEULLES

ARRONDISSEMENT
DE COMMERCY

PROCES VERBAL

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CANTON
DE VIGNEULLES

du 20 Janvier 2020

L'an deux mil vingt, le vingt janvier, le Conseil Municipal de la Commune de Vigneulles étant assemblé en session ordinaire après convocation légale, sous la présidence de M. Jean Claude ZINGERLE

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 22.01.2020 que la convocation avait été faite le 13.01.2020 que le nombre de membres en exercice est de 19

Etaient présents : Jean Claude ZINGERLE, Angèle BALOSSO
Françoise BLANPIED, Raynal ROYER, Gilles ROUGIREL
Daniel RENGEARD, Christophe LEBLAN, Alex NICOLAS
JM BALTZINGER, Michel THOMAS, Michel DEGOUTIN
Véronique RONAT, Nadine COURTIER, Isabelle BLONDEY
Lysiane DEGOUTIN
Absents : Véronique LALLEMAND, Robert LECLERC
Agnès THIEBAUT, Alain HUGUET

Il a été procédé, conformément à l'article L2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil ; M. ROUGIREL ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

0) Approbation du procès-verbal de la dernière réunion

Abstention de Mmes RONAT, BLONDEY, COURTIER et DEGOUTIN et de Ms. THOMAS et ROUGIREL, absents à cette réunion.

1) Décision Budgétaire Modificative M14

Après délibération, le Conseil Municipal, adopte la décision budgétaire modificative suivante sur le Budget M14 :

Fonctionnement

Dépenses		Recettes	
Cpte 6218	+2100 €	Cpte 752	+5350€
Cpte 66111	<u>+3250 €</u>		
	+5300 €		

Investissement

Dépenses		Recettes	
Cpte 1641/OPFI	+11500€	Cpte 1328/902	+6500€
Cpte 020	<u>-5000€</u>		
	+6500€		

Adopté à l'unanimité

2) Tarif CLSH 2020

Comme chaque année, le Maire propose les tarifs des diverses activités organisées pour les jeunes à chaque vacances, à savoir :

- Hiver du lundi 17 février au vendredi 28 février
- Printemps du lundi 14 avril au vendredi 24 avril
- Eté du lundi 6 juillet au 14 août
- Automne du lundi 19 octobre au jeudi 30 octobre
- Noël du lundi 21 au jeudi 31 décembre

Après délibération, le Conseil Municipal :

- suite à la demande de la CAF, décide de fixer les tranches d'imposition de la manière suivante (la référence est la ligne 14 de l'avertissement d'impôt intitulé : soit « impôt sur les revenus soumis au barème » pour les agents non imposables, soit « impôt sur les revenus après allégement du barème » pour les agents imposables).

- 1^{ère} Tranche : impôt compris entre 0 et 900 €
- 2^{ème} Tranche : impôt compris entre 901 et 1650 €
- 3^{ème} Tranche : impôt compris entre 1651 € et plus

- décide de fixer les tarifs (sans augmentation par rapport à 2019)

- Décide d'embaucher des animateurs pour toutes ces activités

- Fixe leurs indemnités de la manière suivante :

- 34 € par jour pour les BAFA en ½ journée
- 28 € par jour pour les stagiaires BAFA en ½ journée
- 25 € par jour pour les sans formation en ½ journée
- 47 € par jour pour les BAFA en journée avec le temps de midi
- 41 € par jour pour les stagiaires BAFA en journée avec le temps de midi
- 38 € par jour pour les sans formation en journée avec le temps de midi
- 38 € par jour pour les BAFA en journée sans le temps de midi
- 32 € par jour pour les stagiaires BAFA en journée sans le temps de midi
- 29 € par jour pour les sans formation en journée sans le temps de midi
- 62 € par jour pour le camp pour les BAFA et stagiaire BAFA

- Décide qu'une indemnité de déplacement de 15 € par semaine sera versée aux animateurs pour les vacances d'été.

- Décide de mettre en place un pré-accueil de 8h00 à 10h00 pour les parents qui travaillent et de fixer le prix à 7.50 € la semaine et d'appliquer une amende forfaitaire de 20 € pour les parents accusant un retard de plus d'1/4 d'heure sauf si les animateurs en avaient été informé.

- Autorise le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire

Adopté à l'unanimité.